



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2019-19-07

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2019-19-07 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement (cours d'eau et autres modifications)**, adopté le 8 juillet 2019, est entré en vigueur le 9 septembre 2019, soit le jour où il est réputé en vigueur, et ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement, selon l'avis de la Communauté métropolitaine de Québec et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce règlement a pour objet :

- de modifier la carte 9 afin de :
 - ✓ déplacer un trait représentant un cours d'eau près de la rue Bizet au nord de la rue Gounod dans le secteur de Lévis;
 - ✓ déplacer un trait représentant un cours d'eau au nord de la rue des Moissons et au sud de la voie ferrée, dans le secteur de Lévis;
 - ✓ supprimer une partie d'un trait représentant un cours d'eau au sud-est de la rue de la Coupe, de part et d'autre de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
 - ✓ déplacer un trait représentant un cours d'eau au sud de la rue de l'Oiselet près de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville ;
- de modifier la carte 22 concernant les grandes affectations du territoire afin d'ajouter un secteur commercial présentement situé à l'intérieur d'une aire d'affectation « Pôle structurant » dans l'aire d'affectation « Artère commerciale » adjacente;
- de modifier la carte 24 afin de :
 - ✓ déplacer un trait représentant un cours d'eau près de la rue Bizet au nord de la rue Gounod dans le secteur de Lévis;
 - ✓ déplacer un trait représentant un cours d'eau au nord de la rue des Moissons et au sud de la voie ferrée, dans le secteur de Lévis;
 - ✓ supprimer une partie d'un trait représentant un cours d'eau au sud-est de la rue de la Coupe, de part et d'autre de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
 - ✓ déplacer un trait représentant un cours d'eau au sud de la rue de l'Oiselet près de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- modifier la carte 24.4 afin de :
 - ✓ supprimer une partie d'un trait représentant un cours d'eau au sud-est de la rue de la Coupe, de part et d'autre de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;

- ✓ déplacer un trait représentant un cours d'eau au sud de la rue de l'Oiselet près de la limite du périmètre d'urbanisation, dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville.

**Résumé du Règlement et du document prévu au premier
alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme***

Le Projet de règlement RV-2019-19-07 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement vise à :

- modifier les cartes 9, 24 et 24.4 qui indiquent la localisation des cours d'eau. En effet, trois cours d'eau, soit deux dans le secteur de Lévis et un autre dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, sont déplacés à la suite d'une autorisation en ce sens du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. Par ailleurs, une portion d'un cours d'eau, situé dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, est supprimée des cartes 9, 24 et 24.4 puisqu'il s'agit plutôt d'un fossé.
- agrandir une affectation « Artère commerciale » dans le secteur de Pintendre dans la portion ouest de la route du Président-Kennedy, entre le chemin Pintendre et l'autoroute Jean-Lesage.

La Ville devra intégrer dans son plan et ses règlements d'urbanisme des dispositions visant à assurer la conformité aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé. Les règlements suivants devront être modifiés afin de :

Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme

- Modifier la carte des affectations du territoire;

Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

- Modifier le plan de zonage afin d'assurer la conformité en regard de la nouvelle délimitation des grandes affectations du territoire;
- Modification de la carte des cours d'eau.

Ce règlement et le document prévu au premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont disponibles au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 11 octobre 2019

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate